

BONNE GOUVERNANCE: “Le délai est intenable”

Dans un courrier à la ministre, le président des directeurs communaux réclame davantage de temps pour appliquer le décret

► Le ton du courrier est assez vif. Il a été adressé par Michel Devière, président de la Fédération wallonne des directeurs généraux (JVCW), à Valérie De Bue (MR), ministre des Pouvoirs locaux, pour “réclamer un délai réaliste et raisonnable” dans la mise en application du décret gouvernance en Wallonie.

En effet, avant ce dimanche, les directeurs communaux, en leur qualité d’informateurs institutionnels, doivent communiquer une vaste série d’informations à la ministre: liste de tous les mandataires communaux, nombre de mandats, jetons de présence, présence dans les intercommunales, etc.

Car les pouvoirs locaux wallons ont jusqu’à ce 30 juin pour appliquer la nouvelle législation du décret gouvernance, votée sous l’impulsion du gouvernement Borsus (MR).

PROBLÈME: le délai est si court qu’une grande partie d’entre eux n’est absolument pas prête! Or, en cas de non-respect de ces nouvelles obligations, le décret prévoit des sanctions pénales et/ou financières à l’encontre de ces directeurs communaux...

“Nous sommes de bonne foi. Mais le calendrier effréné qui nous est imposé rend impossible le respect intégral de toutes les demandes de la ministre De Bue. L’arrêté de gouvernement a été publié le 18 juin... et on doit l’ap-

pliquer pour le 30 juin! 80% des communes wallonnes sont de petites administrations et elles auront beaucoup de mal à respecter ce qui leur est demandé. D’autant que certaines données ne sont pas en notre possession, après m’être concerté avec plusieurs de mes collègues. Avoir prévu ces sanctions pénales, c’est un manque de respect pour notre profession...”

Dans ce courrier adressé ce 20 juin à la ministre, il dresse un constat assez interpellant sur ce fameux décret gouvernance. “Nous pouvons comprendre et partager le souci légitime de bonne gouvernance et de transparence”, écrit-il avant de souligner les multiples difficultés rencontrées et liées à “la qualité logistique médiocre du décret adopté dans la précipitation”.

Il fustige encore “le délai intenable qui nous est octroyé, lequel entraîne un risque sérieux de nature à rendre toute relative

la fiabilité des informations transmises.”

POUR L’ACTUEL directeur général de la commune de Rixensart, “ce manque de fiabilité résultera essentiellement des informations diverses et contradictoires que nous recevons, mais aussi du fait que nous ne disposons pas d’un certain nombre d’informations indispensables”.

La critique ne vise pas la réforme sur le fond, mais bien sur la forme. “Il aurait été plus logique d’attendre la fin des élections de 2019 pour répondre à toutes ces demandes”, conclut Michel Devière. “Mais il fallait bien, pour le gouvernement, montrer qu’ils agissaient avant les élections communales.”

Car la mise en place de ce décret, présenté comme un coup de balai historique en matière de bonne gouvernance, semble bien laborieuse...

Adrien de Marneffe

Valérie De Bue: “Pas de dérogation possible”

La ministre des Pouvoirs locaux, Valérie De Bue (MR,) a pris connaissance du courrier qui lui a été adressé par le président des directeurs généraux. “Légalement, le décret ne nous permet pas d’accorder de dérogations aux communes. Nous souhaitons que les communes se conforment le plus vite possible au décret gouvernance, nous précise le cabinet De Bue. Car nous avons besoin de ces informations pour établir le registre qui reprendra toutes les instances, filiales et autres ramifications d’intercommunales. Ce registre sera rendu public d’ici la fin de l’année. Nous suivons en cela les recommandations de la Commission d’enquête Publifin. Et il est nécessaire de pouvoir commencer à travailler le plus rapidement possible. Les communes peuvent toujours nous appeler en cas de problèmes ou pour demander des informations plus précises.”

Il nous revient cependant que la ministre entend faire preuve d’une certaine souplesse dans la manière de traiter les retards éventuels, à condition qu’ils ne dépassent pas quelques jours.

Concernant les possibles poursuites pénales à l’encontre des directeurs communaux, le cabinet De Bue rappelle que, en cas de non-respect des obligations, un courrier de rappel et d’injonction sera d’abord envoyé. Si une réponse n’intervient pas dans un délai de 30 jours, le directeur communal s’expose à une amende pouvant aller jusqu’à 1.000 €.